

du 5 octobre 2023

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC (arrivé à 20h08), Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONNEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Thibault LEROUX
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT JUST
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absente : Madame Florence FOURNIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 29 septembre 2023

OBJET : Désignation des délégués et suppléants au sein des établissements scolaires du primaire (écoles maternelles et élémentaires)

DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,
VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D. 411-1 et R. 421-14,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 16 juillet 2020 portant sur la désignations de délégués et suppléants au sein des établissements scolaires (écoles, collèges et lycée),
VU la délibération du Conseil municipal n°13 du 13 décembre 2022 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des établissements scolaires des établissements du 1^{er} degré,
VU l'avis de la commission « Solidarité et animation du territoire » en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des délégués pour représenter la commune au sein des établissements scolaire du 1^{er} degré,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein des groupes scolaires, des collèges et du lycée de la commune,
- **DÉSIGNE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués suivants pour le représenter dans les différents établissements scolaires de la commune :

Groupes scolaires	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
GS Les Vaux Labours	Najad LAÏCH	Jérémy CAYZAC
GS Le Noyer	Luc DOGBEY	Julie PERREGAUX
GS Les Tremblays élémentaire GS Les Tremblays maternelle	Siham TOUAZI Valérie ZWILLING	Guermia APHAYAVONG
GS La Côte des Carrières	Hamid BACHIR	Pierre KIANI
GS Le Village	Muriel TARTARIN	Christine CATARINO
GS Les Eguerêts	Samir TAMINE	Maxime LOUBAR
GS Le Vast	Eric LOBRY	Christelle SAINT-JUST
GS Les Jouannes	Célia CHIAK	Jean-Claude FARAIN

Publiée le 13 octobre 2023

Fait et délibéré le 5 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.